

COMMUNIQUE DE PRESSE

Afin de soutenir le secteur économique fortement impacté par les mesures de prévention sanitaire liés à la crise du Coronavirus, le Collège communal a décidé, ce lundi lors de la séance hebdomadaire du Collège, de proposer au Conseil communal des mesures concrètes afin de répondre aux premières attentes du tissu entrepreneurial louviérois.

Il s'agirait donc de mettre en oeuvre trois mesures d'allègement fiscal, qui consisteront à :

- ne pas lever, pour l'année 2020, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées, la taxe sur les débits de boissons, la taxe sur les commerces de petite restauration et la redevance sur les terrasses et les étalages ;
- ne pas lever la taxe sur les services de taxis pendant la période de confinement ;
- prévoir une prolongation de l'abonnement des maraîchers au regard de la période de confinement.

Les taxes sur les implantations commerciales, sur la force motrice et sur les services de taxis connaîtront un dégrèvement équivalent à la période d'inactivité liée au Covid-19.

Le Collège a estimé qu'un effort de près de 500.000 euros serait ainsi réalisé afin de soulager le poids de la crise qui pèse sur les épaules des indépendants et des entrepreneurs établis sur le territoire de la Ville.

Le service communication